

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-06-28-00001
PORTANT LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE AU NIVEAU DE VIGILANCE

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

VU l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 29 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-00005 du 3 juin 2025 définissant le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans les bassins versants de la Creuse et du Cher du département de la Creuse ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Vienne amont dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne du 19 juin 2025 ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) n°DDT/SEER/2024-005 du 30 juillet 2024 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne ;

VU l'avis du comité ressources en eau du département de la Creuse du 27 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT le déficit pluviométrique important des mois de mars et d'avril, les fortes chaleurs du mois de mai et la baisse rapide des niveaux d'eau dans les cours d'eau sur l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT le niveau des eaux souterraines qui montrent une tendance générale à la baisse ;

CONSIDÉRANT que les sols ont séché régulièrement depuis début avril et que les pluies du début du mois de mai n'ont pas inversé cette tendance ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Passage en vigilance

À compter de la signature du présent arrêté, toutes les zones hydrographiques du département sont placées en vigilance.

Cette vigilance appelle à la sensibilisation aux économies et au bon usage de l'eau de la part de tous les usagers qui doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

ARTICLE 2: Mise en œuvre des mesures

Les mesures prévues au présent arrêté s'appliquent à compter de sa date de publication jusqu'au 30 octobre 2026.

Il pourra cependant y être mis fin avant dès que les débits des cours d'eau et des nappes souterraines retrouveront des valeurs suffisantes.

ARTICLE 3: Mesures prescrites pour tout le département

Les gestionnaires de services effectuant des prélèvements pour la production d'eau potable doivent compléter de manière hebdomadaire l'application informatique **AquaTension** mise en ligne par l'agence régionale de santé, au plus tard sous 10 jours après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4: Publication et affichage

Le présent arrêté est adressé aux maires de toutes les communes de la Creuse, pour affichage en mairie et aux présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

ARTICLE 5: Délais et voies de recours

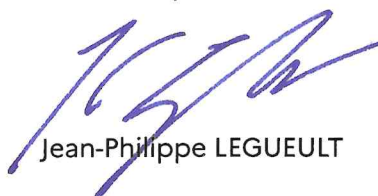
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être exercé via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, mesdames et messieurs les maires de la Creuse, mesdames et messieurs les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable de la Creuse, madame la directrice départementale des territoires de la Creuse, madame la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **28 MAI 2026**
Le préfet



Jean-Philippe LEGUEULT